



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2017-079

PUBLIÉ LE 19 OCTOBRE 2017

Sommaire

03_Préf_Präfecture de l'Allier

03-2017-08-23-002 - APRR 2059/17 (6 pages)

Page 3

03-2017-10-19-001 - Préfecture Direction des sécurités (1 page)

Page 10

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2017-08-23-002

APRR 2059/17



PREFET DE L'ALLIER

APRR
Service Sécurité Trafic
Les Chilins
03800 GANNAT

N° 2059/17

ARRETE

**Réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A71
pendant les travaux de réfection des chaussées entre les PR 309+000 et 317+500**

**Le Préfet de l'Allier
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 et L3221-4 du dit code ;

Vu le code de la route et les décrets subséquents ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment en ses articles 25 et 27 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et le manuel du Chef de chantier – Routes à chaussées séparées – Édition 2002 – publié par le SETRA ;

Vu la circulaire 96.14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

Vu l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A71, A714 et A719, n° 2920/2014, pour le département de l'Allier, du 03 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant le calendrier des périodes hors chantier pour l'année 2017 ;

Vu la demande en date du 22 juin 2017 présentée par APRR – Direction Régionale Paris ;

Vu l'avis favorable de l'EDSR de l'Allier en date du 31/07/2017 ;

Vu l'avis favorable de la DGITM/DIT/GRN/GCA2 en date du 26/07/2017 ;

Vu l'avis favorable du Conseil départemental de l'Allier en date du 03/08/2017 ;

51, Boulevard Saint-Exupéry – CS30110 - 03403 YZEURE Cedex
Site internet : <http://www.allier.gouv.fr>
Téléphone 04 70 48 79 79 – Télécopie 04 70 48 79 01
horaires d'ouverture : du lundi au jeudi 8h30-12h00/13h30 -16h45
le vendredi 8h30-12h/13h30-16h30 et sur rendez-vous

Vu l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, en date du 09/08/2017 ;

Vu l'avis favorable des communes traversées : Bézenet, Broût-Vernet, Doyet, Le-Mayet-d'École, Louchy-Montfand, Montmarault, Saint-Pourçain-sur-Sioule et Voussac ;

Vu le dossier d'exploitation présenté par APRR – Direction Régionale Paris ;

Considérant que les travaux de réfection des chaussées de la section d'A71, comprise entre les PR 309+000 et 317+500, nécessitent une modification des règles de circulation ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour permettre les travaux de réfection des chaussées de la section d'A71 comprise entre les PR 309+000 et 317+500 sens Paris/Clermont-Ferrand et Clermont-Ferrand/Paris, la circulation sera réglementée conformément aux articles suivants, du lundi 18 septembre 2017 – 07h00 au vendredi 13 octobre 2017 – 13h00.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 :

La signalisation mise en œuvre sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, et mise en place en conformité avec les dispositions décrites dans le manuel du chef de chantier, routes à chaussées séparées et dans le guide technique « conception et mise en œuvre des déviations » édités par le Service d'Études sur les Transports, les Routes et leurs Aménagements (SETRA).

La signalisation de police permanente ne devra pas être en contradiction avec la signalisation temporaire du chantier.

Article 4 :

La mise en œuvre et le maintien des signalisations temporaires pendant toute la durée les travaux seront à la charge de :

- APRR – Direction Régionale Paris – District d'Auvergne.

Article 5 :

Du lundi 18 septembre 2017 – 07h00 au vendredi 22 septembre 2017 – 13h00 :

Basculement de circulation du sens Paris/Clermont-Ferrand sur le sens Clermont-Ferrand/Paris entre les Interruptions de Terre-Plein Central (ITPC) situées au PR 307+277 et 313+517, avec neutralisation des voies de gauche :

- dans le sens Paris/Clermont-Ferrand du PR 306+600 au PR 313+800,

Basculement de circulation du sens Paris/Clermont-Ferrand sur le sens Clermont-Ferrand/Paris entre les Interruptions de Terre-Plein Central (ITPC) situées au PR 307⁺277 et 313⁺517, avec neutralisation des voies de gauche :

- dans le sens Paris/Clermont-Ferrand du PR 306⁺600 au PR 313⁺800,
- dans le sens Clermont-Ferrand/Paris du PR 315⁺900 au 307⁺000.

Les vitesses seront successivement abaissées à 110 km/h, 90 km/h puis 50 km/h au droit des passages d'ITPC pour changement de chaussée. La vitesse sera relancée à 90 km/h entre les ITPC sur la partie basculée.

Une interdiction de dépasser pour tous les véhicules sera effective dans chaque sens de circulation.

Du lundi 25 septembre 2017 -07h00 au vendredi 29 septembre 2017 – 13h00 :

Basculement de circulation du sens Paris/Clermont-Ferrand sur le sens Clermont-Ferrand/Paris entre les ITPC situées au PR 311⁺237 et 317⁺567, avec neutralisation des voies de gauche :

- dans le sens Paris/Clermont-Ferrand du PR 310⁺400 au PR 317⁺800,
- dans le sens Clermont-Ferrand/Paris du PR 319⁺600 au 310⁺900.

Les vitesses seront successivement abaissées à 110 km/h, 90 km/h puis 50 km/h au droit des passages d'ITPC pour changement de chaussée. La vitesse sera relancée à 90 km/h entre les ITPC sur la partie basculée.

Une interdiction de dépasser pour tous les véhicules sera effective dans chaque sens de circulation.

Du lundi 02 octobre 2017 – 07h00 au mardi 03 octobre 2017 – 12h00 :

Basculement de circulation du sens Paris/Clermont-Ferrand sur le sens Clermont-Ferrand/Paris entre les ITPC situées au PR 317⁺837 et 311⁺237, avec neutralisation des voies de gauche :

- dans le sens Paris/Clermont-Ferrand du PR 310⁺400 au PR 317⁺800,
- dans le sens Clermont-Ferrand/Paris du PR 319⁺600 au 310⁺900.

Les vitesses seront successivement abaissées à 110 km/h, 90 km/h puis 50 km/h au droit des passages d'ITPC pour changement de chaussée. La vitesse sera relancée à 90 km/h entre les ITPC sur la partie basculée.

Une interdiction de dépasser pour tous les véhicules sera effective dans chaque sens de circulation.

Fermeture des 2 bretelles d'entrée du diffuseur n°11 de Montmarault du 02/10/2017-12h00 au 03/10/2017 -12h00.

Des déviations seront mises en place :

- pour accéder à l'A71, en direction de Paris, les conducteurs VL et PL suivront à partir de Montmarault, les RD 2371 et RD 39 jusqu'au diffuseur n°36 de Croix-de-Fragny de l'A714.
- pour accéder à l'A71, en direction de Clermont-Ferrand, les conducteurs PL suivront à partir de Montmarault, la RN 79 en direction de Moulins, puis la RN7 en direction de Gannat jusqu'au diffuseur n°14 – Gannat Centre – de l'A719. Ils prendront la direction de l'A71 direction Clermont-Ferrand.

- pour accéder à l'A71, en direction de Clermont-Ferrand, les conducteurs VL suivront à partir de Montmarault, la RD 46 en direction de Saint-Pourçain-sur-Sioule, puis la RD 2009 en direction de Gannat jusqu'au diffuseur n°14 – Gannat Centre de l'A719. Ils prendront la direction de l'A71 direction Clermont-Ferrand.

Du mardi 03 octobre 2017 – 12h00 au vendredi 06 octobre 2017– 13h00 :

Basculement de circulation du sens Clermont-Ferrand/Paris sur le sens Paris/Clermont-Ferrand entre les ITPC situées au PR 317+567 et 311+237, avec neutralisation des voies de gauche :

- dans le sens Paris/Clermont-Ferrand du PR 310+400 au PR 317+800,
- dans le sens Clermont-Ferrand/Paris du PR 319+600 au 310+900.

Les vitesses seront successivement abaissées à 110 km/h, 90 km/h puis 50 km/h au droit des passages d'ITPC pour changement de chaussée. La vitesse sera relancée à 90 km/h entre les ITPC sur la partie basculée.

Une interdiction de dépasser pour tous les véhicules sera effective dans chaque sens de circulation.

Du lundi 09 octobre 2017 – 07h00 au vendredi 13 octobre 2017 – 13h00:

Basculement de circulation du sens Clermont-Ferrand/Paris sur le sens Paris/Clermont-Ferrand entre les ITPC situées au PR 313+517 et 307+277, avec neutralisation des voies de gauche :

- dans le sens Paris/Clermont-Ferrand du PR 306+600 au PR 313+800,
- dans le sens Clermont-Ferrand/Paris du PR 315+400 au 307+000.

Les vitesses seront successivement abaissées à 110 km/h, 90 km/h puis 50 km/h au droit des passages d'ITPC pour changement de chaussée. La vitesse sera relancée à 90 km/h entre les ITPC sur la partie basculée.

Une interdiction de dépasser pour tous les véhicules sera effective dans chaque sens de circulation.

Article 6 :

En cas de conditions météorologiques défavorables ou de problème techniques, les travaux seront prolongés ou reportés à des dates ultérieures jusqu'au vendredi 20 octobre 2017 – 13h00, après consultation des gestionnaires de voirie et de la DDT de l'Allier.

Article 7 :

Durant les travaux, il sera dérogé à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier et notamment à :

- l'article 3 relatif au détournement du trafic sur le réseau ordinaire pour une durée supérieure à 24h00.
- l'article 8 relatif à l'élongation de la zone de restriction de capacité.
- l'article 9 relatif aux inter-distances entre chantiers consécutifs.

Article 9 :

Le présent arrêté sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Allier.

Article 10 :

le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier,

le Président du Conseil départemental de l'Allier,

les Maires des communes traversées,

le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Allier,

le Commandant de l'Escadron Départemental de Sécurité Routière de l'Allier,

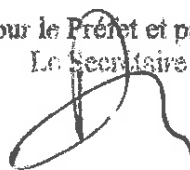
le Directeur Régional des APRR – Région Paris,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux : Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Allier, Chef du SAMU de l'Allier, Directeur départemental des Territoires de l'Allier et GRA.

Moulins, le **23 AOUT 2017**

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Dominique SCHUFFENECKER

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2017-10-19-001

Préfecture
Direction des sécurités

*arrêté modificatif de l'arrêté n°2361/2017 portant autorisation d'un système de vidéoprotection
pour la salle des fêtes de Moulins*

**Extrait de l'arrêté n°2590/2017 modifiant l'arrêté n° 2361/2017 du 26 septembre 2017
portant autorisation d'un système de vidéoprotection**

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté du 26 septembre 2017 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

«Art. 1^{er} Monsieur Pierre-André PERISSOL, maire de Moulins, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer à l'adresse sus-indiquées une caméra intérieure et six caméras voie publique de vidéoprotection, située dans l'enceinte de son établissement, conformément au dossier présenté annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2017/0155».

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Le secrétaire général, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
Signé : Dominique SCHUFFENECKER